



Le Conseil Municipal de CHIRENS s'est réuni en Salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Gilbert Dos Santos Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

Nombre de conseillers :

En Exercice : - 17

Présents : 16

Votants : 17

Dont 1 pouvoir

L 'AN DEUX MIL QUATORZE

Le Mercredi 26 février à 19H

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Gilbert DOS-SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRÉSENTS : Gilbert DOS-SANTOS, Maire, Elisabeth DELAY, Thierry COMMANDEUR, Lilian DELUBAC, Jacques IVOL, Joséphine MOREL, adjoints ; Jean-Christophe ARNAULT, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Sylviane COLUSSI, Christine GUTTIN, Denise HAHN, Jean-Claude JULLIN, Gisella MOSCA, Bernard LY, Bertrand MAURICE, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : Jean-Paul TIRARD

POUVOIR : Jean-Paul TIRARD à Gilbert DOS SANTOS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joséphine MOREL

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et ouvre la séance en annonçant le nombre de pouvoirs.

Monsieur Le Maire annonce le rajout de trois délibérations :

- relative à une convention Contrat Enfance Jeunesse,

-relative à une convention Archives,

-relative à la création d'un poste de rédacteur.

Monsieur le Maire consulte l'assemblée sur l'approbation du compte-rendu du 29 janvier 2014. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu.

Délibération n° 2014-006 : Approbation du compte de gestion 2013

Madame Elisabeth DELAY, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2013 de la commune de CHIRENS :

Le Conseil Municipal :

-constate la compatibilité des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2013 relatives au débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

-constate la compatibilité des résultats cumulés avec le compte de gestion 2013.

-approuve le compte de gestion.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2014-007 : Approbation du compte du compte administratif 2013 de la commune de chirens

Madame Elisabeth DELAY, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2013, tel que résumé ci-après :

Compte administratif 2013 (M14)	EN EUROS
A° Section de fonctionnement :	
Recettes de l'année 2013	1 507.016.86 €
Dépenses de l'année 2013	1 188 404.80 €
Excédent de l'année 2013	318 612.06 €
Excédent cumulé 2012	106 846.02 €
Résultat cumulé : Excédent au 31 décembre 2013	425 458.08 €
B° Section d'investissement	
Recettes de l'année 2013	611 154.88 €
Dépenses de l'année 2013	718 440.73 €
Déficit de l'année 2013	-107 285.85 €
Excédent cumulé 2012	10 959.06 €
Résultat cumulé : déficit au 31 décembre 2013	- 96 326.79 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif présenté par madame l'adjointe aux Finances pour l'année 2013 L'affectation du résultat 2013 au budget 2014 est laissée à la décision de l'équipe municipale qui se chargera de l'élaboration du budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ne prenant pas part au vote.

A la fin de son exposé, Elisabeth DELAY remercie le Conseil municipal pour la confiance qu'il lui a accordée tout au long de son mandat. Elisabeth DELAY remercie également les Chirennois.

Délibération n° 2014-008 : PAE 1. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée-Travaux d'éclairage public, entre la ville de Chirens et le SEDI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHIRENS porte un projet de création de l'éclairage public rue Moulin Défilion et rue des Rampeaux (en partie). Il explique que le SEDI a été saisi pour assurer l'installation de nouveaux candélabres à la suite de travaux d'enfouissement des réseaux. A cette fin, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SEDI et propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention :

-Eclairage public Moulin Défilion Rampeaux

Installation de 11 nouveaux candélabres

Montant estimé TTC = 38 548,00 €

Montant estimé HT = 32 510,00 €

Montant estimé à la charge de la commune = 23 187,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2014-009 : PAE 1 ;Approbation du plan de financement du projet de travaux pour l'opération éclairage public Moulin Défilion Rampeaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHIRENS porte un projet de rénovation de l'éclairage public près de l'école élémentaire au Bourg. Il explique que le SEDI a été saisi pour assurer l'installation de nouveaux candélabres à la suite de travaux d'enfouissement des réseaux. A cette fin, Monsieur le Maire, après étude, expose le plan de financement prévisionnel suivant :

-Eclairage public Moulin Défilion Rampeaux
-affaire n° 13-213-105
Prix de revient estimé TTC = 38 548.00 €.
Montant total financements externes= 15 361.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 1 623.00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 21 564.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
-du projet présenté et du plan de financement définitif,
-de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

-Eclairage public Moulin Défilion Rampeaux
-affaire n° 13-213-105
Prix de revient estimé TTC = 38 548.00 €.
Prix Montant total financements externes= 15 361.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 1 623.00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 21 564.00 €

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

-Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) : 21 564.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2014-010 : PAE.1.Approbation du plan de financement du projet de travaux pour l'opération amélioration esthétique et renforcement Moulin Défilion Rampeaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHIRENS porte un projet de travaux pour l'opération Amélioration esthétique et renforcement sur le secteur Moulin Défilion/Rampeaux. Il explique que le SEDI a été saisi. Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Amélioration esthétique et Renforcement Moulin Défilion Rampeaux
-affaire n° 12-347-105
Prix de revient estimé TTC = 191 098.00 €.
Montant total financements externes = 156 875.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 1 681.00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 32 542.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
-du projet présenté et du plan de financement définitif,
-de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Amélioration esthétique et Renforcement Moulin Défilion Rampeaux

-affaire n° 12-347-105

Prix de revient estimé TTC =

191 098.00 €.

Montant total financements externes =

156 875.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à

1 681.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à

32 542.00 €

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

-Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) : 32 542.00 €

-PREND ACTE du projet de travaux sur réseau France Telecom et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient estimé TTC =

1 709.00€.

Montant total financements externes=

0.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à

0.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à

1709.00. €

-Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) : 1 709.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2014-011 : RODP: Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux France Telecom/Orange

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public routier, France Telecom verse annuellement à la commune gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques :

Pour la bonne application de cette RODP, les valeurs 2013 qui serviront de base pour les années suivantes sont :

-40 € le km d'artères aériennes

-30 € le km d'artères souterraines

-20 € le m² d'emprise au sol

Coefficient d'actualisation : 1,3332

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de prorogation concernant les permissions de voirie de France Telecom Orange et valide les tarifs présentés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2014-012 : Désignation du lauréat du concours d'architecte de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de faisabilité confiée au cabinet d'architectes SALERNO, a permis de déterminer que le tènement de la Croix des Rampeaux ne pouvait pas supporter le regroupement des écoles élémentaire et maternelle. Par ailleurs, du fait de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné du tènement BOUTIAS pour l'extension de l'école élémentaire, il a donc été logiquement décidé d'implanter la future école maternelle sur la totalité du tènement des Rampeaux, et de procéder au lancement du projet de Transfert/Création de l'école maternelle comme cela est défini ci-après :

Vu la notification du marché de programmation en date du 14 juin 2013 au cabinet Archigram,
Vu l'appel à candidatures pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu le résultat du jury en date du 19 novembre 2013 qui a retenu les trois candidats suivants dans le cadre du concours d'architectes, à savoir : le Studio GARDONI, le bureau ARCANE et le BUREAU COMPOSITE ARCHITECTES,
Vu que les dossiers ont été réceptionnés contre récépissé et répertoriés anonymement par une gommette de couleur : BLEU, ROSE, VERT,
Vu la passation d'une commande pour la proposition d'un projet au niveau APS + aux trois candidats désignés ci-avant,
Vu la commission technique du mercredi 19 février 2014,

Le jury de concours constitué de Gilbert DOS SANTOS maire, Christine GUTTIN élue, Jacques IVOL élu, Hélène BENAUT architecte ABF, Valérie CARGNEL architecte CAUE, Corinne LETAC directrice de l'école maternelle, s'est réuni le mardi 25 février 2014, et le résultat a été le suivant :

- projet ROSE : 15 points
- projet VERT : 13 points
- projet BLEU : 8 points

Le jury ayant statué, il a été procédé à l'ouverture des enveloppes administratives, permettant ainsi de mettre un nom sur chacun des projets. Le projet ROSE lauréat étant le bureau ARCANE Architecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le choix du jury de concours se portant sur le cabinet ARCANE Architecte par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

La décision de notification de commande appartiendra à la nouvelle équipe municipale.

Adoption par 16 voix pour, 0 voix contre et une abstention.

Avant la mise au vote, une présentation des modalités du jury de concours a été faite par Joséphine MOREL. Christine GUTTIN et Jacques IVOL ont pu rendre compte des différentes réflexions qui sont ressorties de ce jury. Les élus ont pu à leur tour poser des questions à ce sujet.

Délibération n°2014-013 : DETR 2014. Transfert/création école maternelle. Projet 1 : bâtiments liés à l'activité scolaire. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Adoption de l'avant projet et des modalités de financement.

Monsieur le Maire rappelle :

En préambule, que cette opération, de par son intérêt et son coût, est de loin la plus importante réalisation de construction jamais entreprise par la commune depuis l'ensemble « Mairie-Salle Maurice RIVAL ».

Vu la délibération n° 2012-030 du 25 avril 2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction, autorisant le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ces projets, et en particulier de demander une subvention au titre de la DETR 2014,

Vu la délibération n° 2013-048 du 13 juin 2013 dont l'objet était la transmission au Conseil Général de l'Isère d'un dossier de demande de subvention,

Vu les délibérations 2013-068-1 et 2 du 19 septembre 2013,

Vu la commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'étude « Archigram » de Montbrison (Loire),

Vu la délibération n° 2013-073 dont l'objet était le lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la décision du jury de concours de maîtrise d'œuvre en date du 25 février 2014,
- d'adopter l'avant projet proposé par le cabinet d'architectes : ARCANE Architecte,
- D'arrêter les modalités de financement comme suit :

Plan de financement

Dépenses

Opération travaux	Montant HT 1 730 430.00€	Montant TTC 2 076 516.00€	Montant TVA 346 086.00€
-------------------	-----------------------------	------------------------------	----------------------------

Recettes

Subventions demandées	Dépense subventionnable HT	Taux de subvention	Montant	Taux
Conseil général	1 730 430.00 €	33 % de 1 200 000.00 €	396 000.00 €	23 %
DETR	1 730 430.00 €	20 % de 1 000 000.00 €	200 000.00 €	11 %

Autres recettes	Montant	Taux
Vente bâtiments école Maternelle existante	500 000.00 € TTC	29 %
FCTVA 2 076 516.00 € X 15.761 %	327 280.00 €	

Soit un autofinancement pour la commune de 2 076 516.00 € - 1 423 280.00 € = 653 236.00 € 37%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE la décision du jury de concours de maîtrise d'œuvre
- ADOPTE l'avant projet proposé par le cabinet d'architectes : ARCANE Architecte
- ARRETE les modalités de financement comme présenté par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2014-014: Validation du projet aménagement cœur de village

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle à l'assemblée municipale l'origine du projet «Coeur de village» : la délocalisation du terrain de foot à proximité du collège de Chirens a permis de libérer un ensemble de terrains communaux constructibles dans leur grande majorité au Plan d'occupation des sols de l'époque et au Plan Local d'Urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ce PLU, dans

son PADD réaffirme la volonté du Conseil municipal de créer un nouveau quartier sur cet emplacement. Pour cela, la commune a souhaité associer la population à la réflexion et c'est la raison pour laquelle un premier questionnaire a été adressé en novembre 2011 par le biais de « L'Info Chirens » à tous les Chirenois permettant de connaître les attentes de chacun quant à cet aménagement communal structurant. Nous avons reçu plus de 300 réponses qui ont été dépouillées par des élèves d'un lycée grenoblois dans le cadre de leurs études.

Suite à ce premier travail, et grâce à nos partenaires (CAUE, DDT, CAPV, Arche 5) nous avons établi un cahier des charges pour recruter une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, programmiste, paysagiste, et médiation culturelle) pour nous accompagner jusqu'à aujourd'hui mercredi 26 février 2014, où après la présentation par Olga Braoudakis (architecte pilote de l'équipe) nous aurons le plaisir et l'honneur si vous le voulez bien de valider le schéma de principe élaboré par l'équipe urbaine suite aux deux années de travail des membres de l'atelier participatif aidé par l'équipe de « De l'aire » pour le côté médiation culturelle.

Résumé de la démarche :

Un appel d'offre (décembre 2011) a été lancé afin de retenir un bureau d'étude pour mener à bien ce projet.

L'équipe retenue (mars 2012) a pris ses quartiers en investissant le bâtiment de l'ancienne poste qui est devenu le point de rassemblement autour de ce projet.

L'équipe a défini 3 phases :

phase 1 : diagnostic pour découvrir, définir les objectifs et les programmes.

phase 2 : scénarios pour tester et discuter les possibilités.

phase 3 plan directeur pour fixer les règles du jeu futures.

Des ateliers participatifs, pour chaque phase du projet, ont été mis en place par l'équipe d'Olga Braoudakis, sous la direction d'Elisa Demay, afin d'associer la population à ce projet dénommé « Cœur de Village », et ont permis notamment la réalisation d'une fresque installée dans la salle Maurice Rival, des visites dans d'autres communes, des journées festives pour faire partager le projet. Des réunions publiques ont été organisées afin d'informer le plus précisément possible la population de l'avancée du chantier.

La dernière réunion du COPIL tenue le 7 février 2014, a permis la présentation d'un scénario de synthèse.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

Vu la notification du marché en date du 25 mai 2012 au prestataire : Cabinet d'urbanisme Olga Braoudakis

Vu les présentations effectuées par Elisa Dumay (cabinet médiation culturelle : De l'Air) et Olga Braoudakis, (responsable du bureau d'étude d'urbanisme),

VALIDE le scénario de synthèse présenté ce soir, qui restera annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Lilian Delubac remercie les différents interlocuteurs qui ont participé à ce projet.

Délibération n°2014-015 : Création d'un emploi de rédacteur à 22h50 hebdomadaires à compter du 6 février 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination par promotion interne d'un agent au grade de rédacteur à 22h50 par semaine,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - Décide la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service, de 22h50 /35ème) pour le suivi comptable et financier de la commune de Chirens, à compter du 6 février 2014.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2014-016 : Adoption de la convention entre la commune de Chirens l'ADMR et le Pays Voironnais pour le fonctionnement de la halte-garderie itinérante de la Valdaine

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence petite enfance, neuf communes de La Valdaine ont cosigné un Contrat Enfance avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans (2010-2013). Ce contrat arrivant à échéance et afin de maintenir les actions engagées, Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de partenariat relatif au Contrat Enfance pour la période de 2014-2017, convention tripartite entre la commune de Chirens l'ADMR et le Pays Voironnais.

Après lecture, le Conseil municipal à l'unanimité :

-ADOPTÉ ladite convention

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2014-017 : Adoption de la convention Archives n° A-2014-5 entre la commune de Chirens l'ADMR et la Communauté de communes du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions de l'article L 212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation.

Dans ce cadre la communauté de Communes du Pays Voironnais accompagne les communes en proposant la prestation d'un archiviste itinérant. A cette fin, Monsieur le Maire donne lecture de la convention Archives n° A-2014-5 et propose de l'adopter.

Après lecture, le Conseil municipal à l'unanimité :

-ADOPTÉ ladite convention

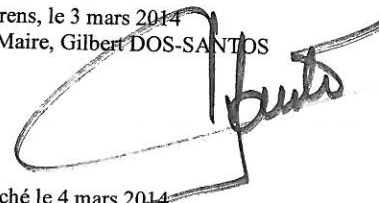
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses et informations diverses :

Monsieur le Maire lève la séance à 9h35.

Chirens, le 3 mars 2014
Le Maire, Gilbert DOS-SANTOS



Affiché le 4 mars 2014